

Hautes-Pyrénées  
Arrondissement d'ARGELES-GAZOST

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

## DECISION DU MAIRE 23- N° 10

### Subvention Etat - Dotation solidarité intempéries

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 25/01/2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et notamment l'article 23 relatif à la demande, à tout organisme financeur, de façon illimitée, l'attribution de subventions,

Considérant que l'effondrement chemin du Mousqué a été causé par les intempéries du mois de juin et qu'il convient de réaliser de travaux de reprise du talus en contrebas du chemin pour sécuriser la voirie,

#### DECIDE

**ARTICLE 1** – de solliciter l'état pour l'attribution d'une subvention, au taux le plus élevé, au titre de la dotation solidarité intempéries.

**ARTICLE 2** – Le coût global de l'opération s'élève à 50 004.50 € HT

*Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost*

Saint-Pé-de-Bigorre, le 26 juillet 2023

Le Maire,  
Jean-Claude BEAUQUESTE

